

Arrêté n°2025-241 portant modification de l'arrêté électoral n°2025-219

Élection des représentants des personnels au sein des conseils de composantes

La Présidente de l'Université Lyon 2,

- Vu** le Code de l'Éducation, notamment les articles L719-1, D713-1, D713-15 et D719-4 et suivants ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université ;
- Vu** l'avis du Comité électoral consultatif en date du 10 mars 2025,
- Vu** l'arrêté électoral n°2025-219 en vue de l'élection des représentants des personnels au sein des conseils de composantes

Arrête :

Article 1^{er} : L'annexe 1 de l'arrêté électoral n°2025-219 est modifié comme suit :

Pour la composante Temps et Territoires, au lieu de lire :

PDA : Bâtiment V, salle V.220

BDR : Bâtiment DEMETER, salle DEM.015

Lire :

PDA : Bâtiment V, salle V.241

BDR : Bâtiment DEMETER, salle DEM.406

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté électoral n°2025-219 demeurent inchangées.

Article 3 : Les directeurs et Directrices des composantes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 26 mars 2025

La Présidente de l'Université
Isabelle von Buelzingsloewen